

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 AOUT 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre aout , à 20 heures 45, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de M. CLOCHARD, Maire.

Présents : Mmes BERNARD C,ALBÉRIC,BERNARD V,BRIAND,  
BROUSSARD,DRILLAUD GAUVIN,FESTINO,  
GÉRODOLLE  
Mrs CLOCHARD,BILLEROT,BORDAGE,CAILLET,  
MEUNIER,SAUVAGE

Excusés : Mme AUZANNET, Mrs AUGER,BRETEAU,PARTHENAY,  
SAINTON

Pouvoirs : Mr AUGER à Mme DRILLAUD GAUVIN  
Mr SAINTON à Mr BILLEROT

Secrétaire de Séance : Mr SAUVAGE

Date de convocation et d'affichage : 13/08/2015

Le Maire remercie les participants malgré ce jour inhabituel de réunion (congés)

### **1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2015**

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Abstention de Mme DRILLAUD GAUVIN, absente à la réunion.

### **2 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE**

#### ***Délibération adressée en préfecture***

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes Arc en Sèvre et du Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et de Salles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014325-0002 en date du 21 novembre 2014 portant modification statutaire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au 01.01.2015,

Vu la délibération de la communauté de communes "du Haut Val de Sèvre" en date du 8 juillet 2015,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" notifiant la proposition de modifications statutaires, en date du 20 juillet 2015,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de modification statutaire transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre".

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre" a délibéré le 8 juillet 2015 sur une modification statutaire portant sur l'instauration d'un plan

local d'urbanisme intercommunal et d'autre part la suppression d'une zone d'activités intercommunale.

En effet, le premier point concerne le transfert de la compétence plan local d'urbanisme afin de doter la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Monsieur le Maire expose qu'à l'heure actuelle, 14 communes disposent d'un plan local d'urbanisme, 3 d'une carte communale et 2 relèvent du règlement national d'urbanisme (RNU).

S'agissant des communes en PLU, elles ont l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II, avant le 31 décembre 2016.

A ce titre, 4 communes ont déjà « grenelliser » leur PLU.

Par ailleurs, la loi ALUR impose le transfert automatique de la compétence PLU des communes vers l'intercommunalité au 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage des communes s'exprime (au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population).

Pour autant, le transfert de la compétence PLU peut être volontaire avant l'échéance du 27 mars 2017 dans le cadre d'une modification statutaire, par délibération concordante de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et des communes, sous couvert de l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou à l'inverse de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Ce transfert volontaire de la compétence PLU pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" présenterait entre autre l'intérêt de substituer à la grenellisation des PLU des communes, un nouveau plan local d'urbanisme s'appliquant sur toutes les communes.

Monsieur le Maire indique que le PLUI présente 3 atouts majeurs :

1. La cohérence : Mettre en cohérence les politiques sectorielles (habitat, déplacement, transport, activité économique...).
2. L'efficacité : Doter le territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité de fonctionnement de l'organisation des territoires.
3. La solidarité : Solidarité entre les communes avec la mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré.

Monsieur le Maire ajoute que la réalisation d'un PLUI s'effectuera en étroite collaboration avec les communes dans le cadre d'une concertation organisée :

- Une conférence intercommunale rassemblant tous les maires des communes membres doit être mise en place afin d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes membres.

Elle se réunit au moins deux fois :

- ❖ Au début de la procédure, pour valider les conditions de collaboration
- ❖ Avant l'approbation du PLUi
- Elaboration du PLUi par l'EPCI qui est doté de la compétence « PLU », en collaboration avec les communes membres (Art. L123-6 du code de l'urbanisme)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est débattu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux.
- Le projet arrêté du PLUi est soumis aux conseils municipaux pour avis. [Art. L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme]
- Arrêt du projet de PLUI à la majorité des suffrages exprimés sauf lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations

d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement.

L'organe délibérant compétent de l'EPCI doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. » (Art. L123-9 du code de l'urbanisme)

- **Approbation du projet** de PLUi à la majorité des suffrages exprimés (Art. L123-10 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire précise que pendant l'élaboration du PLUi qui peut prendre plusieurs années, les documents locaux restent applicables et peuvent être amenés à évoluer. Ceux-ci peuvent être modifiés ou révisés de « manière allégée » (mais non révisés) sur demande des communes, à l'initiative de l'EPCI qui les approuvera.

Monsieur le Maire présente les coûts estimatifs selon les différentes procédures :

	PLUi élaboré avec un bureau d'études	PLUi élaboré en interne	Marché commun (12 communes)
Coût global	300 000 à 350 000 €	175 000 à 225 000 € - Recrutement d'1 agent (110 à 130 000 € sur 3 ans) - Achat de matériels (15 000 €) - Etudes complémentaires (50 à 80 000 €)	300 000 à 350 000 €
Subventions	▪ DGD : mini 19 000 € ▪ Appel à projet : entre 20 000 et 50 000 €	▪ DGD : mini 19 000 € ▪ Appel à projet : entre 20 000 et 50 000 €	DGD : mini 1 000 € /commune
Coût par commune ou Communauté de communes « Haut Val de Sèvre »	Transfert de charges <u>ou</u> fiscalité (250 à 300 K€)		PLU : 30 000 à 45 000 € CC : 12 000 à 15 000 €
Coût moyen par commune	12 600 à 16 400 €	6 100 à 9 800 €	23 400 à 27 600 €

Monsieur le Maire indique que le financement de cette nouvelle compétence sera assuré par la fiscalité de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Il est donc proposé que figure dans les statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" la compétence suivante au titre de l'aménagement de l'espace communautaire :

- Définition, élaboration, approbation, suivi et révision du plan Local d'Urbanisme intercommunal et modification/révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales, en attente de l'approbation du PLUi

S'agissant du deuxième point, Monsieur (Madame) le Maire expose qu'il s'agit de supprimer des statuts la ZA le Champ des Rois à Nanteuil.

En effet compte tenu de la proximité de la voie ferrée TGV et d'autre part des contraintes de constructibilité sur ladite zone, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ne pourra pas conduire des travaux de viabilisation.

Il est donc proposé la suppression au titre de la compétence obligatoire développement économique de la ZA le Champ des Rois à Nanteuil.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver ou non cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée.

### **3 - DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE**

*Délibération adressée en préfecture*

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions d'être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2015

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif PI 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif PI 1 <sup>ère</sup> classe	100 % 100 %
Adjoint Animation Territorial	Adjoint animation PI 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint animation PI 1 <sup>ère</sup> classe	100% 100%
ATSEM	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 % 100%
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal :

✓ **ADOpte** à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

#### **4 - RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Délibération adressée en préfecture*

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée**

que la commune a, par délibération du 18 décembre 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

##### **Le Maire expose**

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

##### **Il précise que :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

##### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

Taux : 5.90 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée.

### **Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant) maladie ordinaire.

Taux : 1,20 %

Avec Franchise 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire

+ frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée.

- autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

## **5 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU (information)**

Pour information, le projet de modification est soumis à avis des Personnes Publiques Associées (Préfecture, Conseil Régional et Départemental, Communauté de Communes, Chambre d'Agriculture, Chambre Commerce et Industrie, Chambre des Métiers) avant sa validation par le Conseil Municipal. Ces avis sont en attente.

Le Maire rappelle également les deux points ayant entraîné la mise en route de l'enquête publique.

## **6- SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

Le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre en Préfecture avec les divers représentants de l'Etat (DGFIP,...) concernant la situation financière compliquée de la commune.

Il reconnaît que cette situation n'est pas au mieux du fait d'investissements successifs importants.

Mr BILLEROT rappelle les gros travaux en cours.

Toutes les communes en zone d'alerte ont été invitées en Préfecture.

Il rend compte du bilan qui en résulte avec les marches de manœuvres possibles. Les nouveaux équipements ayant aggravé la situation, il est nécessaire de faire une pause dans les investissements et les emprunts et d'augmenter les recettes et diminuer les dépenses en fonctionnement. (levier possible : augmentation de la taxe foncière prop bâties).

Mme ALBÉRIC rappelle que Mr AUGER avait exprimé à plusieurs reprises son inquiétude quant à la situation financière de la commune.

Mr CAILLET et Mme BROUSSARD répondent qu'ils n'ont pas eu besoin de Mr AUGER pour être au courant des difficultés financières.

Une discussion aura lieu lors du prochain budget.

## **7- RAPPORT DE VISITE DE CONTROLE INSTALLATIONS CLASSEES FAYES**

Le Maire rappelle l'historique du dépôt de déblais qui a été créé dans les années 1980 suite à la réalisation de l'autoroute A10. Ce dépôt a également été mis à disposition par convention avec le Syndicat d'Eau.

Il reconnaît que la mise à disposition de l'association des Quadeurs a été une mauvaise idée.

Il rend compte de la visite du représentant de la DREAL sur le site. Un rapport a été établi à la suite de cette inspection relatant un manquement aux obligations légales .

2 possibilités s'offrent à la commune

- remise en état du terrain à laisser en espace naturel

Ou

- conserver ce dépôt mais avec préalablement de nombreuses démarches administratives (enquête publique diligentée par les Services Préfectoraux, demandes d'autorisation ...)

Il signale qu'un délai d'un an a été accordé pour régulariser la situation et que, quelle que soit l'option retenue, l'intervention d'un cabinet d'environnement est nécessaire pour un état des lieux complet.

Mr BILLEROT estime qu'il n'y a pas urgence à lancer la procédure.

Le Conseil Municipal décide cependant de faire des demandes de devis auprès de plusieurs cabinets.

## **8- CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE**

Le Maire informe l'assemblée de la proposition de l'Association « Animal'Or » pour la gestion d'une fourrière animale moyennant finances. La commune de Souvigné adhère à cette structure.

Il rappelle que l'idée de la fourrière intercommunale lancée précédemment a été abandonnée lors d'une réunion du bureau de la Communauté de Communes.

Une discussion s'engage pour savoir si un groupement de plusieurs communes à cette association ne pourrait pas permettre d'avoir des prix plus intéressants, si un refuge sur la commune n'est pas envisageable.

Une étude va donc être lancée et Mme DRILLAUD GAUVIN propose qu'une nouvelle approche en Conseil Communautaire puisse avoir lieu.

## **9- TARIF COMPLEMENTAIRE MTL**

Le Maire fait le comparatif de la consommation énergétique de la MTL ( électricité) en hiver et en été.

Un bilan en fonction du type de location (association ou particulier) sera fait avant toute décision.

Le Maire fait également remarquer qu'un tarif supplémentaire pourrait être mis en place lors de la venue de traiteur utilisant la MTL.

Une réflexion est à mener et ce point sera évoqué lors d'une prochaine réunion. En attendant,

*Délibération adressée en préfecture*

## **MTL : Modification du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 décembre 2008 instaurant la règlement intérieur de la salle des fêtes (Maison du Temps Libre) ainsi que les modifications des 20 septembre 2013 et 25 aout 2014 .



Plusieurs situations particulières s'étant présentées récemment, il propose d'en discuter et de réviser le règlement intérieur

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré

- **ACCEPTÉ** la modification partielle du règlement intérieur de la Maison du Temps Libre
- **CHARGÉ** le Maire de la mise en application immédiate de cette modification

Arrêté joint

#### **10 - TRAVAUX DE FINITION DU LOTISSEMENT DES ALISIERS**

Restent 2 lots à vendre dont l'un fait l'objet d'une promesse de vente. Un courrier a été adressé au co-lotis afin de les engager à commencer leur clôture avant la mise en œuvre des travaux de finitions (trottoir).

Après discussion, les travaux de finition seront à nouveau reportés ultérieurement.

#### **11 - REGLEMENT INTERIEUR APS**

Le Maire fait part de son mécontentement quant à la mise en place du règlement intérieur des APS qui n'a pas été soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Mme ALBÉRIC prend la parole en représentant Mme AUZANNET, absente, pour signaler que le règlement de cette année scolaire à venir n'est en rien modifié par rapport à celui de l'année scolaire passé.

Le Maire fait remarquer qu'il n'y a aucune signature du Maire, ni mention du Conseil Municipal, ni logo, ni mention de la commune. De plus aucune date n'apparaît.

Les documents, déjà imprimés, seront revêtus d'un cachet et signés du Maire.

#### **12 - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ENTRETIEN APPUYÉ DU BOURG ET DES HAMEAUX**

Le Maire rend compte de l'état déplorable des espaces publics (trottoirs, ...) qui ne sont pas désherbés. Le Conseil Municipal estime qu'un programme journalier de binage pourrait être mis en place.

Mr BILLEROT souhaite que cette décision fasse l'objet d'un point sur ce compte-rendu afin que les services techniques soient avisés du travail à réaliser.

Le Maire donne également l'estimatif du coût d'une intervention par les services de l'IASM (beaucoup trop cher)

#### **Point à ajouter à l'ordre du jour : Accord de l'ensemble du Conseil Municipal**

La programmation d'un agenda d'accessibilité pour les locaux de l'ancienne mairie a été validée préalablement par le Maire (réponse avant le 25 septembre) afin de repousser de 6 ans les travaux de mise en accessibilité tout en permettant l'utilisation des locaux pour le milieu associatif jusqu'à la réalisation des travaux définitifs d'aménagement.

*Délibération adressée en préfecture*



## AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types d'handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015..

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Le dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La commune de NANTEUIL a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur divers bâtiments en s'attachant particulièrement aux sites jugés prioritaires. Les travaux restant à effectuer ont été estimés à 10 000 € environ .

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune , tel que proposé porte sur la mise en accessibilité d'un ERP (ancienne mairie) sur 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** l'élaboration d'un d'Agenda d'Accessibilité Programmée
- ✓ **ADOpte** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté
- ✓ **AUTORISE** le maire à présenter la demande de validation de l'Agenda, à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

## **13 - COMPTE-RENDU DE GESTION**

### Travaux des employés.

- Fauchage, broyage, tonte, débroussaillage et arrosage
- Réparation à la MTL (toiture)
- Désherbage au cimetière
- Mise à disposition la remorque
- Montage et démontage des tivolis
- Réparation de la vanne à la fontaine des Roches
- Dortoir de l'école : mise en place de placo au plafond et peinture de l'ensemble (plafond et mur)
- Préparation et rangement pour la fête du 13 juillet
- Peinture routière
- Réfection de la sacristie

## 14 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Pour décision :

**Convention de stage pratique dans le cadre d'une formation CFPPA « travaux paysagers »** Monsieur Maxime Roulet du 13 au 31 juillet et du 10 août au 4 septembre 2015. Possibilité d'une petite rémunération pour service rendu à la collectivité : *Le Maire propose une rémunération de 100 € par semaine pour un stage de 7 semaines*

### GRATIFICATION STAGIAIRE

#### **Délibération adressée en préfecture**

Le Maire fait part à l'assemblée de la présence d'un stagiaire aux services techniques communaux dans le cadre d'une formation pratique pour l'obtention d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole.

Le stagiaire, Monsieur Maxime ROULET, a déjà effectué une partie de son stage du 13 au 31 juillet 2015 (98 heures) et le poursuit depuis le 10 août dernier jusqu'au 04 septembre prochain (140 heures), soit un total de 7 semaines.

Il propose au Conseil Municipal de lui attribuer une gratification du fait de son implication pratique à l'activité des services techniques communaux pour un montant de 100 € par semaine (soit en moyenne 12,3 % du plafond horaire de la Sécurité sociale – au 01/01/2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la proposition du Maire quant à la gratification et à son montant, soit un total de 700 €
- ✓ **CHARGE** le maire d'effectuer le versement dès que possible.

**Construction de la salle à usage de gymnastique et d'accueil périscolaire :** Avancement des travaux et prise de position sur le devis STPM (enduit des murs hors marché d'appel d'offres) : *Le devis pour les enduits sera revu lors du prochain budget.*

**Parc Gaston Fournier :** Devis négociable du CPIE pour la fourniture et la pose de toilettes sèches : *à prévoir lors du prochain budget.*

**MTL :** Prévoir en régie avec location nacelle ou à l'entreprise la réfection en peinture des locaux : *chiffrage du coût en régie et par l'entreprise est demandé*

**Mise à disposition du stade au club de foot de Ste Eanne :** Reconduction du prêt gracieux ou payant selon convention : *Vu la situation du budget, une participation de 15 € par utilisation pourrait être demandée à la mairie de Ste Eanne, comme cela s'est pratiqué il y a quelques années avec un autre club. En compensation des frais d'éclairage et de douches.*

**Manifestation culturelle du samedi 24 octobre 2015 :** Concrétisation ou abandon : *Vu la situation financière de la commune et les diverses manifestations qui ont eu lieu dans le courant de l'année, l'idée est abandonnée.*

Pour information

**Mise en sécurité de la RD737 :** Le contrat d'ingénierie est signé avec le cabinet Parcours. Monsieur SIMON, directeur et maître d'œuvre, suivra le dossier sur le terrain Une réunion sera programmée durant la deuxième quinzaine de septembre. Le levé topographique par l'entreprise Dagit a été effectué le lundi 3 août 2015 : *Les travaux seront réalisés en fonction des finances.*

**Défense incendie à Moulin Neuf :** Avis du SDIS et demande d'achat d'un terrain à proximité du site pour l'implantation d'une citerne de type bouillotte. Courrier sans réponse adressé au propriétaire. Second courrier avec date butoir avant enquête d'utilité publique

**MTL :** Utilisation de la cuisine par un cuisinier/traiteur. Absence de tarif (*cf point 9 du compte-rendu*)

**L'aménagement entre le groupe scolaire et le bar communal :** Travaux de finition de la fontaine en attente. Pose des 2 abris bus par le Conseil Départemental mais demande d'un ajout de vitrage supplémentaire en façade

**Eclairage public rue du Fief Gorguit :** Fourniture et pose de 2 lanternes pour un montant de 983,28€

**Le Magnerolles et Natura 2000 :** Le comité de pilotage Natura 2000 sera reconduit. Nouvel appel d'offres par la Préfecture

**AISM :** Proposition d'une offre de prestations pour un binage des herbes sur les trottoirs (*cf point 12*).

**Bâtiment associatif rue de l'ancienne mairie :** Déclaration préalable de travaux acceptée et avis de l'Architecte des Bâtiments de France reçu avec préconisations sur les enduits, les encadrements en pierre de taille ... : *Bâtiment destiné aux Parents d'Elèves. Les travaux seront réalisés en régie et les ouvrants seront posés par une entreprise. Mr BORDAGE souhaite savoir quelles entreprises vont être contactées pour les devis des ouvrants autre que les établissements COURT ;*

**Le groupe scolaire :** Travaux du dortoir effectués (plâtrage des murs, du plafond et mise en peinture)

**Contes en chemins du vendredi 17 juillet 2015 :** Commentaires et fréquentation du public (*166 personnes comptabilisées*)

**6ème Grand Prix de la Municipalité reporté le 26 septembre 2015** : Cause : gravillonnage d'une partie du circuit sur la commune de St Martin de St Maixent. Invitation des membres du Conseil Municipal au repas du soir vers 19h30

**Manifestation « Sur les pas d'Edmond Proust ». Désignation d'une personne référente**

Elle se déroulera le 5 septembre 2015 pour environ 150 personnes en partance de Ste Eanne :

- Accueil 9h30 (café)
- Départ 10h00 avec arrivée à La Bidolière vers 12h00 (accueil, intervention discours, apéritif offert, pique-nique tiré du sac)
- Départ 13h15 avec arrêt au parc Gaston Fournier vers 14h00 (café, jus d'orange, jus de pomme)
- Départ pour arrivée à Ste Eanne vers 18h15 (rafraîchissement, intervention discours, conférence)

*Personne référente en l'absence du Maire pour congés : Mme Colette BERNARD*

**Mise à disposition de la salle du Conseil Municipal** : Le samedi 5 septembre après-midi de 13h à 19h pour l'inscription des adhérents aux activités de l'association LNA. Désignation d'un adjoint pour ouverture et fermeture des portes ainsi que le positionnement de l'alarme de sécurité : *Mme Colette BERNARD est désignée*

**Aménagement foncier de la Prairie Mothaise** : Le service Aménagement foncier du Conseil Départemental accompagné du SERTAD est prêt à venir exposer la nature, le contenu et les finalités de l'étude sur les enjeux du maintien de la biodiversité, de la reconquête de la qualité de l'eau et l'expansion des crues : *à voir lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal avec peu de points à aborder.*

**Défibrillateur** : En attente de la solution préconisée par Karl

**Journée d'action nationale de l'AMF le samedi 19 septembre 2015** : Les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer vont dénoncer la baisse des dotations de l'Etat par tout moyen d'information : *attente des informations.*

**Dolmen** : Demande d'une réponse formalisée sur l'intérêt du site au Conservateur du Service Régional de l'Archéologie : *attente de la réponse*

**Contrôles assainissements non collectifs (SPANC)** : Plusieurs installations pour contrôle de bon fonctionnement par la CC HVS sont prévues du 8 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2015

**Frelons asiatiques** : Prise en charge d'une facture hors convention

**Remerciements** : De diverses associations pour versement des subventions (Cyclo Club Nanteuillais, VTT Passion, Musée de la TSF, Comité des Foires, Festimusic) ainsi que de particuliers suite à envoi de condoléances (Famille Artaud)

**Prochaine réunion** : Mme DRILLAUD GAUVIN demande si la date de la prochaine réunion est prévue et Mme BRIAND demande s'il n'est pas possible d'avancer l'horaire de la réunion (20 h 15 par exemple).

## Pour mémoire, travaux à réaliser en régie

### Etude de la liste

**Plaine du Peux** : 2 sentiers pédestres (1 en cours de réalisation + **1 à entreprendre du Quartier des Platins à la rue des Sources**)

**Avenue de la Renaissance, RD737 face au bar communal** : matérialisation de places de stationnement

**Eglise** : réfection de la sacristie et du local de rangement, décrépiage partie haute des murs pour mise en valeur des pierres

**Mairie** : **store de la porte d'entrée à réparer ou à commander, poutres à repeindre**

**Cantine** : **tuyaux de chauffage à peindre, dénomination de local à modifier (Lavabos par Toilettes ou WC), boîtier néon non-conforme dans la réserve**, quai de déchargement des fournisseurs, construction local vestiaire avec point d'eau machine à laver

**Groupes scolaire** : **pose d'étagères**

**MTL** : plateforme poids lourd et réfection partielle du béton désactivé face à l'accès bar, **banc à poncer et à repeindre**

**Abords de l'église** : aménagement extérieur (arrachage arbre, écroulement des murs et construction d'un mur de séparation, terrassement, espace en contrebas du site, déplacement du baptistère...)

**Local associatif place de l'Eglise** : Déclaration Préalable acceptée avec préconisations. Travaux à effectuer en période de pluie

**Bâtiment associatif au stade** : prévoir un entourage grillagé

**Rue de la Cueille** : **aménagement pour limitation de vitesse à 30km/h**

**Ancien cimetière** : **mise en sécurité par évacuation des matériaux menaçant ruine**

**Parking groupe scolaire** : positionnement de 2 banquettes et **d'un range vélos**

**Ancienne mairie** : **pose d'un nouveau revêtement au sol dans l'ancienne salle du conseil municipal**

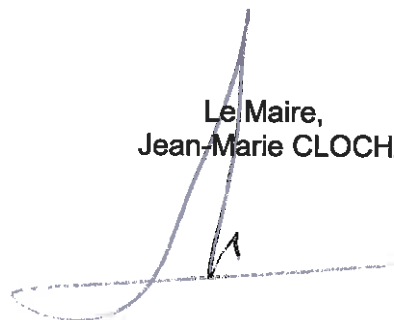
**Sentier piétonnier de la Croisanière au lavoir de la rue des Sources** : **pose d'un grillage fin sur les traverses de chemin de fer et repositionnement de quelques traverses**

**Chemin blanc dans la Plaine Thébault** : **matérialisation d'une prévention de vitesse excessive**

Le secrétaire de séance  
Stéphane SAUVAGE



Le Maire,  
Jean-Marie CLOCHARD





## ARRÊTE DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA MTL

En application de l'article 15 de l'arrêté,  
En l'absence de ce type de situation dans l'arrêté,  
A défaut de tarif voté par le Conseil Municipal,  
En raison de l'inoccupation des locaux par une association ou un locataire privé,

**Article 15** : Un tarif préférentiel sera accordé aux habitants de Nanteuil et aux personnes morales ayant leur siège social dans la commune.  
La gratuité de la salle est accordée aux associations nanteuillaises pour leurs manifestations ou leurs réunions internes.  
*D'autres demandes conditionnelles pour une utilisation gratuite pourront être appréciées par le Maire et (ou) le Conseil Municipal.*

L'office et le bar de la MTL sont mis à disposition des gérants du p'tit Toqué le mercredi 27 et le jeudi 28 août après-midi pour 3 raisons :

- la structure du restaurant (bar communal) ne permet pas la préparation de 180 repas d'une noce prévue le samedi 29 août 2015,
- l'aide ponctuelle de la mairie bénéficie au bon fonctionnement de l'activité commerciale de l'établissement ?
- la disponibilité de la salle vacante lors des vacances de juillet et août.

Cette situation atypique non envisagée à l'heure actuelle a fait l'objet d'une information (information et questions diverses) aux membres du Conseil Municipal le 24 août 2015, et figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée Municipale fin septembre 2015.

Le Maire,  
Jean-Marie CLOCHARD





